

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 JUIN 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRESENTS : 29

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 6

Etaient présents lors du vote de la présente délibération :

MEMBRES
ABSENTS : 0

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA Noura ARAB, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATON :
13 juin 2025

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Valérie FERRARINI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-73

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

OBJET :
**ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION POUR
L'ASSOCIATION
GARDANNE MEYREUIL
BASKET**

Sandrine ZUNINO donne procuration à Arnaud MAZILLE
Pascal NALIN donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Gérard GIORDANO donne procuration à Michel MARASTONI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Fouzia BOUKERCHE donne procuration à Kafia BENSADI

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611- 4 et L.2311- 7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu l'instruction budgétaires et comptable M57,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Gardanne Meyreuil Basket »,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2025,

Les associations déclarées peuvent recevoir des subventions de l'État, des Départements, des Communes et par extension, des établissements publics. La subvention doit être sollicitée et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Consciente de la place importante qu'elles occupent tant dans les domaines économiques, social, sportif que culturel, la commune de Gardanne entend soutenir son tissu associatif.

La délibération votée le 10 avril 2025 comportait une erreur d'écriture sur le montant de la subvention.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention complémentaire de 300 euros à l'association « Gardanne Meyreuil Basket».

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'attribution d'une subvention de 300,00 € à l'association « Gardanne Meyreuil Baskets »,

Article 2 :

De dire que les crédits correspondants ont été ouverts au Budget Primitif du budget principal pour l'exercice 2025.

Article 3 :

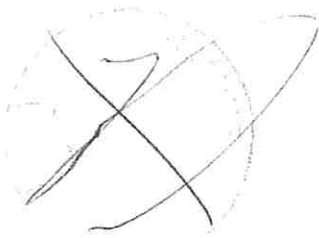
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés

Ne prend pas part au vote (M. GIUSTI)

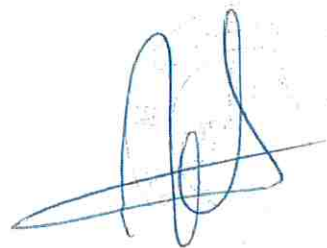
Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE



Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 24/06/2025

SLOW

ID : 013-211300413-20250619-DEL_2025_73-DE